

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : le 10 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis,

Etaient excusés : GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : FOURNIER Eric.

Travaux

1. Choix du maître d'œuvre pour les travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house

Domaine et patrimoine

2. Délibération fixant les conditions de l'acquisition d'un terrain rue de Concise

Voirie-Environnement

3. Village d'Avenirs - Signature d'une convention entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les communes de Montigné-le-Brillant, Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin en vue de l'accompagnement au titre du marché à bon de commande de l'ANCT pour conduire une étude "développement des mobilités douces"

Personnel communal

4. Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2025-2026

Autres

5. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
6. Informations diverses
7. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : FOURNIER Eric.

1- TRAVAUX – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house

Délibération n°065-2025

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet de travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house, conformément à la délibération n°046-2025 du 19 juin 2025, la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux a été engagée conformément au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été communiqué le 15 septembre 2025 aux entreprises suivantes qui avaient jusqu'au lundi 13 octobre à 12h00 pour transmettre leur offre :

- VOLT'AIR Concept
- CF Architecture
- Anthony MORIN Architecte
- HC-MO
- BLEU D'ARCHI
- A3 Architecture

Le DCE était composé des documents suivants :

- Courrier de consultation
- Cahier des charges et règlement de consultation
- Documents techniques

A l'issue du délai de consultation, 4 entreprises ont transmis une offre toutes en groupement

n°	Candidat mandataire		Collaborateur 1		Collaborateur 2		Collaborateur 3	
1	SARL Anthony MORIN	Parné-sur-Roc	MTEC Ingénierie	Laval	EURL Atelier Economie BOITTIN	Laval	SARL K2D Ingénierie	Laval
2	HC-MO	L'Huisserie	Patrick MALBOIS	Rennes	VOLT'AIR Concept	Laval	INEO Ingénierie	L'Huisserie
3	SARL A3 ARCHITECTURE	Laval	LCA	Laval	K2D Ingénierie	Laval	EURL Atelier Economie BOITTIN	Laval
4	CF ARCHITECTURE (SARL)	Port-Brillet	ECODES EXE	Azé	ECIE	Fougères		

conjoint avec un mandataire :

Le règlement de la consultation prévoit que le jugement des offres soit effectué selon les critères et la pondération suivante :

- 40 % pour l'examen des compétences, des références, et des moyens de l'équipe
- 20 % pour le planning des études (planning à fournir par les maîtres d'œuvre)
- 40 % pour le forfait de rémunération proposé par mission

La commission travaux s'est réuni le mercredi 15 octobre à 20h pour analyser les offres.

A l'issue de cette réunion, le tableau d'analyse des offres complété a permis d'obtenir le classement suivant :

- 1) Groupement conjoint composé de Anthony MORIN (mandataire), MTEC Ingénierie, Atelier Economie BOITTIN, K2D Ingénierie.
- 2) Groupement conjoint composé de A3 Architecture (mandataire), LCA, Atelier Economie BOITTIN, K2D Ingénierie.
- 3) Groupement conjoint composé de CF Architecture (mandataire), ECODES EXE, ECIE.

- 4) Groupement conjoint composé de HC-MO (mandataire), Patrick MALBOIS, VOLT'AIR Concept, INEO Ingénierie.

Après avoir débattu et s'être mis d'accord à l'unanimité sur la volonté du conseil municipal de poursuivre la réalisation de ce projet engagé en 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre auprès du groupement d'entreprises le mieux disant en application des critères de jugement fixés au règlement de consultation, soit au groupement représenté par la SARL Anthony MORIN architecte dont l'offre est la mieux classée (taux d'honoraires de 8,58% pour un montant HT de 38 510€, TVA de 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'offre du groupement composé de Anthony MORIN (mandataire), MTEC Ingénierie, Atelier Economie BOITTIN, K2D Ingénierie, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house, au taux de rémunération de 8,58%,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que d'éventuels avenants, et tous documents relatifs à ce dossier.

2- DOMAINE ET PATRIMOINE – Délibération fixant les conditions de l'acquisition d'un terrain rue de Concise

Délibération n°066-2025

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un terrain de bourg (jardin) non attenant à la maison d'habitation situé rue de Concise. La parcelle cadastrée section C numéro 285 a une surface d'environ 280 m².

Ce terrain fait partie d'un secteur à enjeux identifié par la municipalité pour valoriser son centre-bourg (*se référer à l'étude du CAUE de 2017 actualisée en 2022 – diagnostic et pistes de revitalisation de son centre-bourg*). Ce terrain est également compris dans l'OAP Centre-bourg d'Ahuillé du PLUi de Laval agglomération (orientations d'aménagement et de programmation).

Le terrain bénéficie d'un emplacement stratégique en plein centre bourg à proximité immédiate des services publics et commerces.

Une négociation a été engagée avec le cabinet notarié pour trouver un accord sur le prix d'achat par la commune. L'offre faite par Monsieur le Maire au prix de 25€/m² a été acceptée. A ce prix s'ajouteront les frais d'actes à la charge de la commune.

Le conseil municipal est sollicité pour accepter l'acquisition du bien susvisé au prix de 25€/m² auxquels s'ajouteront les frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition du bien susvisé au prix de 25€/m² auxquels s'ajouteront les frais d'actes,
- **DE DÉSIGNER** Maître FOURCADE, notaire au 8 allée Louis Vincent 53000 LAVAL pour établir l'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

3- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Villages d'Avenir - Signature d'une convention entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les communes de Montigné-le-Brillant, Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin en vue de l'accompagnement au titre du marché à bon de commande de l'ANCT pour conduire une étude "développement des mobilités douces"

Délibération n°067-2025

Monsieur le Maire rapporte,

Pour rappel, la commune d'Ahuillé a été retenue en 2025 sur le dispositif « Villages d'Avenir » avec les communes de Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin.

Lancé en décembre 2023, dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire, Villages d'avenir accompagne des communes rurales au sens de l'INSEE et de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Il complète ainsi l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites villes de demain, entre autres. Villages d'avenir facilite le quotidien des élus en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existants de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Un chef de projet est mis à disposition des communes pour monter des projets, ce qui permet notamment de faciliter la recherche de financements.

Plusieurs projets ont été proposés par les communes de Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin pour rentrer dans le dispositif :

- Développement des mobilités douces
- Développement de projets photovoltaïques sur le bâti – ombrières.
- Désimperméabilisation des sols,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Projet de développement et de sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de la grappe Ahuillé – Montigné-le-Brillant – Nuillé-sur-Vicoin (zone rurale) :

Afin de lancer une étude globale et mutualisée à l'échelle des 3 communes, un premier dossier de financement dans le cadre du Fonds Vert a été déposé en juin, cependant celui-ci a été refusé.

La cheffe de projet affectée à la grappe de commune a alors orienté les communes vers un autre dispositif, le marché à bon de commande de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

La commune de Montigné-le-Brillant est désignée porteur de projet pour le compte de la grappe de communes.

Un dossier a été déposé et l'accompagnement du projet a été accepté permettant aux communes de conduire une étude entièrement financée avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé (aucun reste à charge pour les communes).

Une réunion de lancement de l'étude s'est déroulée le 9 octobre avec le bureau d'études désigné – AREP. La méthodologie y a été présentée.

Afin de confirmer ce partenariat, une convention doit être signée entre l'ANCT et les 3 communes. Le projet de convention a été partagé aux membres du conseil municipal ainsi que la présentation du cabinet AREP. Une note méthodologique y sera annexée.

Concernant le calendrier de réalisation, il a été convenu entre les communes que les orientations stratégiques seront données par les municipalités en cours, cependant la présentation finale de l'étude avec les fiches actions sera faite avec les futures équipes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude « développement des mobilités douces » à l'échelle des communes d'Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin financée par le biais d'un marché à bon de commande de l'ANCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre l'ANCT et les communes, et tous documents relatifs à ce dossier.

4- PERSONNEL COMMUNAL – Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2025-2026
--

Délibération n°068-2025

Monsieur le Maire expose,

La rentrée scolaire ayant été effectuée, un bilan sur les fréquentations des services périscolaires et extrascolaires a été réalisé afin de voir les tendances dans le but d'ajuster le cas échéant le personnel d'encadrement pour assurer la continuité de service public, respecter les taux réglementaires et assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Il s'avère que les effectifs accueillis justifient le recours à un ou plusieurs agent(s) contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activités. Les taux d'encadrement réglementaires sur les temps d'accueil de l'enfant sont les suivants :

- A l'accueil périscolaire et sur le temps méridien : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- A l'accueil de loisirs : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les besoins du service peuvent concerner l'ensemble des temps d'accueil du service enfance-jeunesse : accueil périscolaire du matin et du soir, temps méridien, accueil de loisirs (mercredis et vacances).

Les effectifs par temps d'accueil et par tranche d'âge sont présentés en séance avec en face le personnel d'encadrement nécessaire.

Actuellement plusieurs agents exercent leurs missions dans ce cadre :

- Un agent périscolaire polyvalent pour accompagner les trajets entre l'école Sainte Marie et le restaurant scolaire,
- Un agent périscolaire polyvalent pour compléter l'équipe d'encadrement sur le temps méridien,
- Un animateur enfance-jeunesse présent sur le temps méridien, les mercredis, les vacances scolaires ainsi qu'au ménage du restaurant et de l'école.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient pour assurer la continuité des missions de service public, respecter les taux d'encadrement réglementaires et assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants, de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements temporaires d'activité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2025,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Objet

Il est autorisé le recrutement d'agent(s) contractuel(s) de droit public pour occuper les fonctions d'agent périscolaire polyvalent pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints d'animation.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BAFD titulaire ou stagiaire ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : Missions

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Accueil de loisirs du mercredi (période scolaire), et le cas échéant pendant les périodes de vacances scolaires ; y compris temps de préparation ;
- Surveillance et animation du temps méridien, y compris trajets vers et depuis les écoles.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2025.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Discussion en séance

Cyril SEVIN rappelle :

- *qu'il convient de rester vigilant face aux effectifs fluctuants et surtout aux effectifs des prochaines rentrées (prévisions à la baisse).*
- *Ces contrats de travail sont signés au maximum sur l'année scolaire en cours.*

- la commune est déclarée sur les temps d'ouverture donc on doit respecter le taux d'encadrement réglementaire.

5- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-17	30/08/2025	C1376	07 a 930 ca	14 LES CTX DE LA ROCHE	RENONCIATION	19/09/2025
2025-18	18/09/2025	A1236, A0871	20 a 27 ca	211 RUE DE CONCISE	RENONCIATION	25/09/2025

Concernant le 211 rue de Concise, il s'agit du garage. Ce sont des parts vendus entre eux et il s'avère que la commune a le droit de préemption dessus.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
30/09/2025	TOUILLER	Ecole Suzanne Sens	PC Portable HP ProBook 450 G10	1 456,08 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
165	16/09/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00033 le Clos Fleury
166	17/09/2025	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mr AIT AHMED Karim pour une circulation d'engin sur le chemin d'entretien du lotissement l'Orée des Champs le vendredi 19 septembre 2025
167	18/09/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Foot Ahuillé" - Mr VALLÉE Julien pour le tournoi de palets le samedi 20 septembre 2025 à la salle des Sports
168	19/09/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00034 14 les Coteaux de la Roche
169	19/09/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1376 sis 14 les Coteaux de la Roche appartenant à Mr et Mme Thibault VANNIER
170	23/09/2025	Urbanisme	Opposition à la DP 053 001 25 00037 de Mr BORDEAU Bruno pour l'abattage de 2 chênes au 18 rue de Perrette
171	26/09/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la mise en service d'un poste ENEDIS sur la route de Méral le 06 octobre 2025
172	30/09/2025	Voirie	Portant permis de stationnement pour échafaudage sur le domaine public routier communale à l'entreprise Meignan Toiture pour des travaux de toiture du 06 octobre 2025 au 17 novembre 2025
175	02/10/2025	Urbanisme	Accordant le PD 053 001 2500003 à Mr BRETON Mickaël pour la démolition d'un bâtiment agricole au 55 route de Méral
176	07/10/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Arti'Commerces" - Mr JONCOUR Jean-Yvon pour le salon Arti'Commerces le dimanche 16 novembre 2025 à la salle des Lavandières
178	09/10/2025	Urbanisme	Non-opposition à la DP 053 001 25 00040 de Mme DALIGAULT Victoire pour la pose d'une piscine au 1330 route d'Astillé
179	09/10/2025	Urbanisme	d'alignement des parcelles C2067 et C2069 sis rue de Perrette appartenant aux Consorts BERTHO
180	10/10/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "les Ptits Bonheurs" - Mr PERTRON Pascal pour la soirée du samedi 18 /10/2025 à la salle des Lavandières
181	10/10/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00035 rue de perrette

6- Informations diverses

Rapporteur : Séverine SEGRETAIN

- A été alerté par un administré qui s'inquiète de ce qui se passe devant son domicile. Un assainissement a été fait sur le terrain (interdit sur terrain agricole). S'inquiète pour l'avenir.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Préemption :** La commune a la possibilité de préempter des étangs vendus sur la commune. Monsieur le Maire a anticipé la préemption et a discuté avec le vendeur. Ce dernier ne souhaite pas vendre à la commune pour des raisons personnelles connues des conseillers municipaux. Le vendeur ne souhaite pas que cela devienne une zone de loisirs. Une étude d'inondabilité est en cours par le JAVO, presque achevée. Il en ressort que l'étang n'apporterait rien pour la gestion des inondations, ce n'est donc pas un but pour la commune.
La commission travaux a échangé sur ce dossier. Monsieur le Maire soumet au débat pour recueillir l'avis de l'assemblée.
Se pose les questions des moyens communaux pour entretenir la zone, des problèmes de sécurité pour la population (risques de noyage).
Un des intérêts d'une zone de loisirs avec étang serait d'offrir une activité de pêche sur la commune. Un conseil municipal se doit d'être objectif pour ses habitants.
Cependant le droit de préemption peut s'exercer qu'à partir du moment où la municipalité a un projet sur le bien à acquérir, or ce projet de zone de loisirs n'avait jusqu'à présent pas été évoqué par la municipalité.
La commune n'ayant pas à date de projet et par respect pour le vendeur, le conseil municipal est défavorable à la préemption de ce bien.
- **Etudes d'inondabilité par le JAVO :** réunion le 18/11 à 14h en mairie en interne puis avec les riverains en décembre.
- **Départ en retraite** de Béatrice en juillet 2026.

Rapporteur : Francis MORDRELLE

- **Marché de Noël :** sollicitation de l'aide des conseillers municipaux pour monter les moquettes le mercredi 03/12.

Question de Patricia BLANCHET :

- Un **courrier d'AXA** a été distribué dans les boîtes aux lettres pour une « mutuelle communale ». La commune est-elle au courant ?
Réponse de Monsieur le Maire : oui, cela s'intègre dans le cadre de la convention de partenariat que nous signons chaque année avec eux. Un bilan a été demandé pour le renouvellement de la convention qui sera présenté en conseil municipal (novembre).

7- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Jeudi 13 novembre 2025 à 20h**

Fin de la séance : 22h40

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 16 OCTOBRE 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
065	2025	TAVAUX	Choix du maître d'œuvre pour les travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house
066	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Délibération fixant les conditions de l'acquisition d'un terrain rue de Concise
067	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Villages d'Avenir - Signature d'une convention entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les communes de Montigné-le-Brillant, Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin en vue de l'accompagnement au titre du marché à bon de commande de l'ANCT pour conduire une étude "développement des mobilités douces"
068	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Contrat(s) d'accroissement temporaire d'activités - service enfance jeunesse - année scolaire 2025-2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
Séance du 16 OCTOBRE 2025

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine		GOUINEAU Jean-Dominique	excusé
BLANCHET Patricia		MARIE Loïc	excusé
BRY Nathalie		MASSELIN Pascal	
BUREAU Marylène		MASSOT Tristan	
COUSIN MANCEAU Myriam		MORDRELLE Francis	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F. MORDRELLE	MOUSSU Carine	
DE CHALAIN Véronique		PORTAIS Valéry	excusé
DE LORGERIE Anne-Isabelle		SEGRETAIN Séverine	
DESTAIS Sébastien		SEVIN Cyril	
FOURNIER Eric			